

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D37E1 et D34
sur le territoire des communes de NEUVILLE-VITASSE, TILLOY-LES-MOFFLAINES et
WANCOURT
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Le Prix Cycliste de TILLOY LES MOFFLAINES
le 21 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 08/06/2025, par laquelle ARRAS VELO CLUB, fait connaître le déroulement de la manifestation sportive Le Prix Cycliste de TILLOY LES MOFFLAINES, le 21 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D37E1 et D34, hors agglomération, le 21 septembre 2025, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de TILLOY LES MOFFLAINES, WANCOURT, HENIN SUR COJEUL, SAINT MARTIN SUR COJEUL, HENINEL et NEUVILLE VITASSE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D37E1 du PR 9+0 au PR 12+960 et D34 du PR 17+909 au PR 19+767, hors agglomération, sur le territoire des communes de NEUVILLE-VITASSE, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT, le 21 septembre 2025 de 13h00 à 19h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :
les RD 5, 33 et 34 au territoire des communes de NEUVILLE VITASSE, HENIN SUR COJEUL, SAINT MARTIN SUR COJEUL, HENINEL, WANCOURT et TILLOY LES MOFFLAINES (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

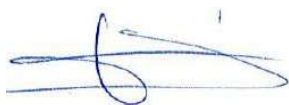
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Le 8 septembre 2025



Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

